



## **Mécénat et partenariat**

### **Charte éthique**

#### **Préambule**

Terra Nova est association reconnue d'intérêt général dont le modèle économique repose sur les cotisations de ses membres, le soutien de ses mécènes et partenaires et sur des subventions publiques.

Pour assurer son indépendance et sa pérennité, elle fait en sorte que la majorité de ses ressources reste d'origine privée afin de conserver une liberté totale face aux pouvoirs publics.

L'objectif de cette charte est de définir les conditions qui régissent les relations entre Terra Nova et ses mécènes et partenaires.

## **1. Nature de la coopération**

L'accord de mécénat ou de partenariat peut prendre trois formes :

- soutien financier : le mécène ou le partenaire soutient Terra Nova par un financement, annuel ou pluriannuel, permettant à l'association de mener à bien ses missions.
- soutien en nature : le mécène ou le partenaire met à disposition de Terra Nova du matériel ou des biens permettant à l'association de limiter ses frais de fonctionnement.
- soutien en compétences : le mécène ou partenaire met à disposition de Terra Nova des ressources professionnelles permettant à l'association de recourir à des compétences sans alourdir ses frais de fonctionnement.

Ces opérations ouvrent droit à un avantage fiscal. Pour estimer le montant du don, s'il s'agit d'une prestation de services, le mécène prendra pour référence le coût de revient de la prestation offerte. S'il s'agit d'un bien inscrit dans un compte d'immobilisation, la valeur vénale du bien à la date du don. Enfin, si l'entreprise donatrice met gracieusement du personnel à la disposition du bénéficiaire, sera pris en compte le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes.

Terra Nova peut associer son image à celle de son mécène ou partenaire et participer à des opérations communes.

Pour les entreprises donatrices, dont le soutien s'inscrit dans le cadre d'une opération de mécénat, le montant des contreparties ne pourra s'élever à plus de 25 % du montant du don.

## **2. Nature de l'entreprise et des fonds**

Terra Nova s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part de partis et de mouvements politiques, d'organisations à caractère religieux, françaises ou étrangères ainsi que tous les fonds provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.

## **3. Indépendance intellectuelle et d'information**

Terra Nova conserve son entière liberté d'action en fonction de critères définis par le seul Conseil d'administration de l'association.

Terra Nova reste libre du contenu de ses projets et publications, y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat ou des partenariats.

Terra Nova se réserve le droit de rompre, dans le respect du cadre réglementaire des conventions signées, le contrat de mécénat ou de partenariat, si celui ci se révélait incompatible avec les objectifs et les missions de l'association.

#### **4. Utilisation du nom et du logo ou de tout élément impliquant l'image et la notoriété de Terra nova**

L'utilisation du logo et /ou du nom Terra Nova par un mécène ou partenaire est défini au cas par cas dans la convention en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement. Toute opération de communication impliquant une référence simultanée aux marques de Terra Nova et de son partenaire devra être validée par les deux parties.

#### **5. Nature de la relation**

Seul la direction et le service mécénat / partenariat au siège de l'association est apte à formaliser une proposition de mécénat ou de partenariat.

Toute relation de mécénat ou de partenariat avec Terra Nova doit être régie par un accord dument approuvé par les deux parties.

Les contrats de mécénat ou de partenariat ne prennent effet qu'après signature par la direction générale de l'association.